



25 octobre 2016

(16-5837)

Page: 1/5

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS COMMUNIQUÉS PAR LE SECRÉTARIAT  
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA  
PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)  
(AU 15 OCTOBRE 2016)**

La communication ci-après, reçue le 24 octobre 2016, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport couvre la période allant de juillet à octobre 2016.

1.2. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a commencé à mettre activement en œuvre les résultats de l'Évaluation en vue du renforcement du Secrétariat de la CIPV. Il a achevé un plan d'action comprenant sa restructuration, le renforcement de la communication interne et des procédures de travail, la rationalisation des structures hiérarchiques et l'adoption d'une attitude plus ouverte vis-à-vis de la FAO et des autres partenaires; le Secrétariat attend simplement l'approbation finale du Directeur général de la FAO.

1.3. Au début de septembre, le Secrétaire de la CIPV a participé de nouveau à une réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité. De nombreux sujets étaient à l'ordre du jour et la CIPV a fait rapport sur les faits nouveaux concernant la proposition de proclamer une Année internationale de la santé des végétaux (<https://www.ippc.int/en/iyp/h/>), ainsi que sur les activités menées dans le cadre du projet ePhyto (visant à renforcer la coopération entre la CITES et la CIPV sur des systèmes semblables).

1.4. Le projet ePhyto a été lancé avec des fonds des États-Unis et une contribution en nature du Canada. L'apport de ressources du STDF au budget ePhyto de la CIPV attend la signature finale de l'administration de la FAO.

## 2 PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

2.1. Consultation des membres. Le Comité des normes a approuvé les projets de NIMP suivants pour consultation des membres<sup>1</sup> (1<sup>er</sup> juillet-30 septembre 2016). Les projets de NIMP suivants ont été présentés pour consultation par le Comité des normes ou le Groupe de travail du Comité des normes (SC-7):

- a. **Première consultation:** projet d'amendements de 2016 de la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001), projet de révision de la NIMP 6, Systèmes nationaux de surveillance (2009-004), projet de NIMP sur les *Exigences liées à l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire* (2014-005), projet de protocole de diagnostic pour le *Phytophthora ramorum* (2004-013), projet de protocole de diagnostic pour le *Fusarium circinatum* (2006-021), projet de protocole de diagnostic pour le *Candidatus Liberibacter solanacearum* (2013-001).

<sup>1</sup> Page du PPI consacrée à la consultation des membres: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispsms/>".

- b. **Deuxième consultation:** projet de NIMP sur les déplacements internationaux de semences (2009-003), projet de NIMP sur les déplacements internationaux de véhicules, machines et matériel (2006-004), projet de NIMP sur les Arrangements permettant au pays importateur de vérifier dans le pays exportateur la conformité des envois (2005-003).
- c. **Troisième consultation:** projet de NIMP sur les déplacements internationaux de bois (2006-029), projet de NIMP sur le transport des milieux de culture accompagnant les végétaux destinés à la plantation qui font l'objet d'un commerce international (2005-004).

2.2. Événements à venir. Les événements à venir sont présentés sur le PPI.<sup>2</sup>

### 3 OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

3.1. Les points de contact de la CIPV continuent à mettre à jour les renseignements qu'ils donnent sur le Portail phytosanitaire international (PPI). Les parties contractantes qui communiquent avec d'autres points de contact de la CIPV devraient donc consulter fréquemment le PPI pour s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes. Le Secrétariat continue à travailler avec les pays pour mettre à jour ces renseignements à titre de priorité.

3.2. Le Portail phytosanitaire international (PPI) <https://www.ippc.int/> a été actualisé avec de nouveaux éléments et une nouvelle interface. Les parties sont invitées à consulter régulièrement ce site Web pour prendre connaissance des dernières mises à jour, en particulier pour ce qui est des points de contact de la CIPV dans la mesure où ces derniers changent fréquemment.

3.3. L'utilisation de la page Web consacrée aux obligations nationales en matière de notification continue d'augmenter. Les pays qui communiquent à l'OMC les renseignements obligatoires dans le cadre de la CIPV sont encouragés à le faire (une modification minimale est nécessaire) par l'intermédiaire du PPI afin d'être sûrs de s'acquitter de leurs obligations en matière de notification à la CIPV.

3.4. La CIPV rappelle une fois encore aux membres du Comité SPS qu'elle constate toujours qu'il y a un manque de coordination et/ou de communication entre les autorités SPS et les points de contact de la CIPV à l'échelle des pays, et que certains gouvernements ne comprennent pas qu'en s'acquittant de leurs obligations de notification à l'OMC, ils ne s'acquittent pas automatiquement de leurs obligations de notification à la CIPV. Il s'agit en effet de deux instruments multilatéraux qui ont le même statut mais qui sont totalement indépendants sur le plan juridique. Cela reste très préoccupant.

3.5. Avec le PPI, la somme des données disponibles pour la mise en œuvre des normes et de la CIPV, le renforcement des capacités et le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) a considérablement augmenté. Ces données, toujours plus nombreuses, peuvent être consultées aux adresses suivantes: 1) Ressources phytosanitaires à l'appui de la mise en œuvre de la CIPV: <http://www.phytosanitary.info/>; 2) IRSS: <https://www.ippc.int/fr/irss/activities/>; 3) Base de données projets de l'IRSS: <http://www.phytosanitary.info/projects>; 4) Apprentissage en ligne: <http://elearning.phytosanitary.info/>; et 5) Récapitulatif des publications de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/media-kit/>.

3.6. Signalement d'organismes nuisibles. Le Secrétariat s'efforce d'améliorer le signalement des organismes nuisibles pour permettre aux utilisateurs d'accéder aux renseignements fournis de manière plus constructive et analytique. Cela reste un défi majeur dans le cadre des activités de la CIPV.

3.7. Communications. La CIPV est présente sur les réseaux sociaux suivants: 1) Facebook: "<http://www.facebook.com/pages/International-Plant-Protection-Convention-IPPC/113230338690380>"; 2) Twitter: <https://twitter.com/ippcnews>; 3) LinkedIn: [http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb\\_side\\_q](http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb_side_q); 4) Flickr:

---

<sup>2</sup> <https://www.ippc.int/fr/year/calendar/>.

[http://www.flickr.com/groups/international\\_plant\\_protection\\_convention/](http://www.flickr.com/groups/international_plant_protection_convention/); et 5) YouTube: <http://www.youtube.com/IPPCnews>.

#### **4 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

4.1. Depuis un certain nombre d'années, le Secrétariat de la CIPV met tout en œuvre pour éviter les différends, et cela reste la priorité des parties contractantes.

4.2. La CIPV est par ailleurs engagée avec deux parties contractantes dans le règlement d'un différend. La constitution d'un groupe d'experts pour examiner la question a été assez difficile car il y a assez peu d'experts qui n'ont pas déjà été sollicités dans cette affaire. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'était toujours pas en mesure de constituer un groupe d'experts.

#### **5 COMITÉ DE LA CIPV POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

5.1. Suite à l'Évaluation de 2014 en vue du renforcement du Secrétariat de la CIPV, un groupe de réflexion sur l'établissement d'un nouvel organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre de la CIPV s'est réuni les 18-22 juillet 2016 au siège de l'OEPP à Paris (France). Le groupe de réflexion a été établi suite à la décision de la CMP-11 (2016), afin d'examiner attentivement le but, le champ d'action et les fonctions du nouvel organe subsidiaire et de proposer une gouvernance, une composition et des règles de procédure. Le groupe de réflexion était composé d'un membre de chaque région, nommé par leur Bureau membre, ainsi que d'un représentant du Bureau de la CMP, du Comité pour le renforcement des capacités (CDC), du Comité des normes, des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), et du Secrétariat de la CIPV. Après avoir discuté des résultats du groupe de réflexion à la réunion du Bureau d'octobre 2016 et à la réunion de planification stratégique, le Bureau a décidé, sur la base de ces discussions, de recommander à la CMP-12 (2017) le mandat et les règles de procédure finalisés du nouvel organe subsidiaire.

5.2. Le nouveau comité assumera, entre autres, les fonctions du Comité pour le renforcement des capacités (CDC), qui poursuivra ses activités jusqu'à ce que le nouveau comité soit établi. La prochaine réunion du CDC se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2016.

#### **6 RESSOURCES TECHNIQUES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

6.1. La page Web consacrée aux ressources techniques dans le domaine phytosanitaire (<http://www.phytosanitary.info/>) doit servir de plate-forme d'information permettant d'accéder aux ressources techniques à l'appui de la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes. La page comprend plusieurs catégories de ressources et d'outils (sensibilisation, protocoles de diagnostic, guides, manuels, renseignements sur les parasites, photos, procédures normalisées, vidéos, etc.). Les membres sont invités à consulter cette page et à proposer des contributions supplémentaires.

6.2. La page Web contient en outre de nouveaux matériels, notamment des manuels élaborés sous l'égide du Secrétariat de la CIPV et sous la direction du CDC. D'autres matériels en cours d'élaboration seront prochainement mis à disposition.

#### **7 ATELIERS RÉGIONAUX DE LA CIPV**

7.1. La CIPV continue à apporter un soutien et à participer autant que possible, en fonction des ressources disponibles, aux ateliers régionaux destinés à examiner les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Des ateliers ont déjà eu lieu dans les îles du Pacifique, en Europe orientale, en Asie centrale, dans les Caraïbes et au Proche-Orient.

7.2. Les ateliers abordent maintenant un plus large éventail de questions relatives à la CIPV, en plus de l'examen et de la préparation des observations sur les projets de NIMP. Ils sont planifiés en coopération avec divers partenaires régionaux et certains sont financés par l'UE. La CIPV a l'intention de recourir encore plus à ces ateliers dans l'avenir pour faciliter la communication avec les parties contractantes.

## 8 SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE (IRSS)

8.1. Le deuxième cycle triennal de l'IRSS, qui a débuté en avril 2014, met l'accent sur le renforcement du soutien, en faisant fond dans une large mesure sur les résultats du premier cycle, en particulier les données recueillies au moyen des nombreuses enquêtes.

8.2. L'IRSS a eu un impact considérable, ce qui a amené la CMP à examiner la nécessité de mieux cibler les activités de mise en œuvre. À cet égard, la CMP a décidé de créer un groupe de travail ouvert sur la mise en œuvre, qui s'est réuni à Rome en août 2014 pour examiner des éléments d'un tel programme, notamment une activité pilote en matière de surveillance des organismes nuisibles, s'appuyant sur les activités actuelles de la CIPV et de ses partenaires et sur les résultats des activités de l'IRSS.

8.3. À la suite de cette réunion et des discussions tenues dans le cadre du Groupe sur la planification stratégique de la CIPV et du Bureau, la CMP-10 (2014) est convenue de poursuivre, si des ressources deviennent disponibles, un programme de mise en œuvre axé sur la NIMP 6 portant sur la surveillance. Des ressources ayant été trouvées, ces travaux ont commencé.

## 9 MOBILISATION DE RESSOURCES

9.1. Le Secrétariat tient à remercier toutes les parties contractantes et tous les autres donateurs qui ont contribué au budget et aux activités de la CIPV en 2015. La CIPV les encourage une fois encore à envisager de futures contributions dans la durée. Le Bureau concentrera ses efforts sur les contributions durables lors de la prochaine CMP, qui se tiendra pour la première fois en dehors de Rome, à Incheon (République de Corée). Ces dons aideront à assurer l'exécution du programme de travail de base. La liste complète des contributions est communiquée à la CMP chaque année et peut être consultée à l'adresse suivante: "<https://www.ippc.int/resource-mobilisation>".

9.2. La pérennité du Secrétariat de la CIPV, et donc celle du programme de travail de la CIPV, est examinée de façon continue en tant que question hautement prioritaire. La dotation actuelle en ressources (financières et humaines) au regard des tâches prévues n'est pas viable, et en l'absence de contributions volontaires additionnelles pour 2016 elle sera réduite. De fait, compte tenu des ressources limitées, des dispositions ont été prises pour réduire les activités de normalisation en 2017. Le Secrétariat poursuit ses discussions avec l'organe directeur et avec les partenaires traditionnels et non traditionnels pour améliorer la situation. Le Secrétariat a en outre mis en place un groupe de travail chargé de la mobilisation de ressources qui s'emploie activement à cette tâche.

9.3. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il est essentiel que la CIPV reçoive des contributions régulières et prévisibles pour assurer la pérennité du programme de travail. La FAO reste confrontée à de graves difficultés financières et elle cherche à réduire les coûts dans la plupart des domaines; cela affecte les ressources disponibles pour les activités de la CIPV, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et du soutien au système d'observations en ligne.

9.4. Le Secrétariat reste ouvert à toute discussion avec les membres ou les organisations partenaires qui pourrait permettre de trouver des solutions aux problèmes actuels, en particulier à moyen et long termes.

## 10 ANNÉE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

10.1. Le Comité de l'agriculture de la FAO a discuté formellement de l'Année internationale de la santé des végétaux pendant sa session plénière du 29 septembre 2016, tenue à Rome (Italie). M. Veli-Pekka Talvela, Directeur général du Ministère finlandais de l'agriculture et des forêts, a présenté la proposition au nom du gouvernement finlandais, exposant le contexte et la raison d'être d'une Année internationale de la santé des végétaux en 2020. Il a indiqué que la santé des végétaux était essentielle pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et les écosystèmes et il a souligné qu'il était urgent de sensibiliser à cette question au niveau mondial. Cette proposition a recueilli le soutien des pays et des représentants régionaux, 17 pays exprimant leur ferme soutien. Le Comité de l'agriculture (COAG) a approuvé la proposition du gouvernement finlandais de proclamer l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020 dans le cadre du système des

Nations Unies et a approuvé le projet de Résolution de la Conférence qui lui avait été présenté. Cette proposition sera maintenant soumise pour examen à la cent cinquante-cinquième session du Conseil de la FAO qui se tiendra en décembre 2016 et pour approbation à la quarantième session de la Conférence de la FAO qui se tiendra en juin 2017.

## **11 COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES À ACTIVITÉ NORMATIVE COLLABORANT AVEC L'OMC**

11.1. Le Secrétariat de la CIPV souhaite de nouveau appeler l'attention sur les activités suivantes, qui sont actuellement menées avec le Codex et l'OIE: 1) le Codex et la CIPV continuent d'étudier les moyens de satisfaire plus durablement leurs besoins en matière de technologies de l'information et de partager des outils et des compétences, le cas échéant; 2) le Codex et la CIPV collaborent pleinement afin d'améliorer le système en ligne pour la soumission des observations (SSO) et d'en assurer la maintenance opérationnelle; 3) le Codex, l'OIE et la CIPV restent engagés dans des consultations sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), afin de comprendre leurs positions respectives et de coordonner leurs activités et réponses; 4) les trois "organisations sœurs" coopèrent dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans le domaine SPS, selon que de besoin; 5) le Secrétariat continue de participer à des réunions de coordination entre les trois "organisations sœurs" visant à améliorer la coordination et la collaboration dans les réunions du Comité SPS; 6) des consultations *ad hoc* sont engagées dès que se posent des questions présentant un intérêt mutuel; et 7) le Secrétariat est déterminé à maintenir la relation plus étroite entre les trois "organisations sœurs" pour examiner les questions qui se poseront au Secrétariat du Comité SPS et ailleurs.

---